

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2011

Délibération 52/2011 : "décision modificative n° 1", "version remise le 21".

DECISION MODIFICATIVE N°1

M. RAGU présente le rapport. Il rappelle la disposition adoptée lors du Budget Primitif, consistant à différer l'inscription des subventions tant qu'elles étaient en cours d'instruction. Ce différé d'inscription de recettes s'accompagnait d'une minoration équivalente des dépenses. L'ensemble devait donner lieu à une décision modificative, après attribution.

La section Recettes de fonctionnement fait apparaître un montant de 50 840 € au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, qui est une compensation fiscale, faisant suite à la suppression de la Taxe Professionnelle.

En dépenses de fonctionnement, sont inscrits:

- 21 735 € de créances irrécouvrables dont 20 588 € correspondant à une action engagée depuis 1996 et concernant une inscription de participation avec la SCI « le poirier Lazare ». Le contrôle de légalité avait relevé une inégalité dans cette inscription et l'autorisation de lotir fut modifiée en conséquence. Au terme d'une action en justice, le juge a statué en faveur de la SCI et obligeant ainsi la Commune à annuler sa créance.
- un complément d'intérêts d'emprunt de 4 400 €,
- un virement en section d'investissement pour 23 270 €

En recettes d'investissement, apparaissent :

- les subventions de 67.000 € et de 66. 850 € accordés par le STIF et la Région dans le cadre de la réalisation du parking de la gare,
- le reversement ERDF d'un montant de 30.658 € qui résulte de la redevance établie sur la base des investissements réalisés par la Commune sur les réseaux d'éclairage public et de distribution de l'électricité,
- et une inscription négative de 350.000 € qui est la résultante de l'annulation de la vente du terrain de la ZAC toujours en attente d'un acquéreur.
- La ligne d'emprunt de 345.000 € est une ligne d'équilibre consécutive à cette annulation. M. RAGU précise que la Trésorerie de la Commune ne devrait pas nécessiter le recours à cet emprunt, mais qu'elle se réserve d'y faire appel en fonction du contexte économique national du moment.

les dépenses d'investissements concernent :

- une mise à jour de logiciel d'urbanisme,
- une plus value pour les logements communaux du St Nicolas,
- une restauration de tableau,
- et pour 22.800 € un avenant pour des aménagements complémentaires de la liaison douce.

Le solde et l'avenant des travaux d'aménagement du parking de la gare atteignent un montant de 281.448€. Concernant ces travaux, la pompe de relevage n'a pas été mise en place permettant de réaliser une économie, mais la préparation pour l'installation de la vidéosurveillance a généré un surcoût, de même que la suppression du ralentisseur de la gare qui sera remplacé par un plateau surélevé afin d'optimiser la sécurité. Le coût initialement prévu pour les travaux de la gare était de 808.500 € et il s'élèvera réellement à 828.673 €.

- une minoration de 127.500 € expliquée d'une part, par la non - réalisation des travaux de voirie rue des Martois et du boulevard de la gare due à l'installation du plateau surélevé et d'autre part par le report de la remise en état de l'éclairage du Parc de la Juine suite aux différents actes de vandalismes, (il sera rétabli lors de la mise en place d'une vidéosurveillance sera le préalable à son rétablissement).

M. GAUTRELET demande si la ligne d'emprunt est liée à un refus de subvention.

M. RAGU répond que si la vente du terrain de la ZAC avait eu lieu, il n'y aurait pas eu cette inscription budgétaire.

M. GAUTRELET demande s'il y a bien eu un refus de subvention concernant la rue du bas Vaucelas.

M. RAGU confirme le refus de la subvention de 2 fois 200.000 € au titre de 2011 et 2012.

M. GAUTRELET demande si au préalable il y avait eu un avis favorable.

M. BOURGEOIS précise que cette demande de subvention entrainait dans le cadre de la DETR, qui prévoyait une subvention pour les enfouissements de réseaux. C'est dans ce sens que le dossier a été présenté. Le Préfet a refusé le projet au prétexte à la fois d'une insuffisance de crédits et d'un choix des élus. M. Bourgeois indique que, siégeant lui-même à la commission de la DETR, il peut affirmer qu'aucun choix n'a été fait par les élus. Il semblerait que la Préfecture ait privilégié des projets de bâtiments au détriment des projets de voiries.

Vu la nécessité de procéder à des modifications budgétaires sur le budget de la Commune,

Vu le projet présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, par **22 VOIX POUR**, et **6 ABSTENTIONS** (M. GLEYZE, Mme S. RICHARD, M. BERNARD, Mme BERGER-JUBIN, M. HERVOIR, Mme DAMON)

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget général telle que jointe à la présente

Etréchy ensemble et solidaires